

Année d'origine	2016
Emis et rendu exécutoire le	10/01/2017
N° BORDEREAU	44
N° TITRE	556

TITRE EXECUTOIRE

en application de l'article L252A du livre des procédures fiscales

COPIE DESTINEE AU DEBITEUR ET FORMANT AVIS DES SOMMES A PAYER

COLLECTIVITE OU ETABLISSEMENT

SPANAC - PETR PAYS DE LOURDES ET
VALLEES DES GAVES
4 RUE MICHELET
TEL : 0562426498 - FAX : 0562426359
CONTACT@PLVG.FR
CARRERE MARYSE, PRESIDENTE

NOM ET ADRESSE DU DEBITEUR

M. LECUE GUY

COMPTABLE CHARGE DU RECOUVREMENT

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
TRESORERIE D ARGELES GAZOST
7 PASSAGE DU PARC
65400-ARGELES GAZOST
Tel : 0562972400

33 ROUTE D'OSSEN

65100 VIGER

BANQUE DE FRANCE

BIC : BDFEFRPPCCT

IBAN : FR463000100811C654000000011

Titre exécutoire en application de l'article L.252A du livre des procédures fiscales, émis et rendu exécutoire conformément aux dispositions des articles L.1617-5, D.1617-23, R.2342-4, R.3342-8-1 et R.4341-4 du code général des collectivités territoriales par CARRERE Maryse, PRESIDENTE

OBJET	IMPUTATION	SOMMES A PAYER		
		H.T.	T.V.A.	T.T.C.
REDEVANCE CONTROLE ASSAINISEMENT	7062	100.00	0.00	100.00
TOTAUX EN EUROS				100.00

*Régie chp
le 30/11/2017*

Contrôle de l'installation d'assainissement non collectif - Installations existantes - Lieu : VIGER
- Contrôle du 14/04/2016

Le 10/01/2017

L'ordonnateur,
CARRERE Maryse
PRESIDENTE

MODALITES DE REGLEMENT

(Sous 30 jours à compter de la date d'émission du présent acte)

- Par Internet si la caisse offre cette possibilité
 - Par règlement en numéraire à la caisse du comptable chargé du recouvrement dans une limite de 300€ ou par carte bancaire : veuillez rapporter dans ce cas le présent avis en venant payer, un reçu vous sera remis
 - Par chèque bancaire ou postal adressé au comptable chargé du recouvrement : veuillez joindre le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer
 - Par mandat ou virement sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement : veuillez inscrire très lisiblement dans le cadre correspondance les références portées sur le talon détachable
- LIBELLEZ** obligatoirement le chèque ou le mandat à l'ordre du TRESOR PUBLIC, dans votre intérêt n'envoyez en aucun cas un chèque sans indication du bénéficiaire ainsi que les références de la créance dont vous vous acquittez

RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT

- Renseignements : si vous souhaitez obtenir des renseignements sur le décompte ou la mise à votre charge des sommes dues ou si vous estimez qu'une erreur a été commise, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus.
 - Réclamations : si vous avez une réclamation amiable à formuler, adressez-vous aux services de la collectivité ou de l'établissement désigné ci-dessus. Veuillez avoir l'obligeance d'informer également le comptable chargé du recouvrement de votre démarche en précisant les références du titre figurant ci-dessus.
- Attention : la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire
- Difficultés de paiement : si vous avez des difficultés pour régler la somme qui vous est réclamée, adressez-vous, muni des justificatifs de votre situation, au comptable chargé du recouvrement désigné ci-dessus.

VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois suivant la notification du présent acte (article L1617-5 du code général des collectivités territoriales), vous pouvez contester la somme mentionnée ci-dessus en saisissant directement le tribunal judiciaire ou le tribunal administratif compétent selon la nature de la créance.

A titre d'exemple : cantines scolaires : tribunal administratif ; loyers, redevances d'assainissement, d'ordures ménagères et d'eau : tribunal d'instance ou de grande instance selon le seuil.

Si vous souhaitez être assisté d'un avocat et si vous remplissez les conditions fixées par la loi n°91-647 du 10 juillet 1991, vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle. Vous devez en formuler la demande auprès du tribunal de grande instance.

TALON DETACHABLE A découper et à utiliser dans les conditions indiquées ci-dessus